



Jean-Marie Hanneesse

Les trois services des pensions - employés, indépendants et fonctionnaires - devraient davantage collaborer, ainsi qu'harmoniser leurs pratiques, notamment en raison du nombre toujours grandissant de pensionnés disposant d'une carrière mixte.

Pensions

Le médiateur veut une meilleure collaboration entre les trois services

Telle est la recommandation principale formulée par le médiateur des pensions, Jean-Marie Hanneesse, sur base de son rapport annuel 2011 remis le mois dernier aux ministres fédéraux Vincent Van Quickenborne (Pensions) et Sabine Laruelle (Indépendants). « Bien qu'identiques à 90 %, les divergences entre les trois régimes sont suffisamment importantes pour poser problème aux pensionnés, surtout pour ceux qui ont eu une carrière mixte. Ceux-ci représentent aujourd'hui un peu plus d'un tiers des pensionnés... », souligne Jean-Marie Hanneesse. Le médiateur préconise dès lors une plus grande collaboration et harmonisation entre les différents services « qui, encore trop souvent, travaillent chacun dans son coin ».

Cette plus grande collaboration pourrait notamment trouver sa place dans le contrôle de l'activité professionnelle autorisée après la pension, mais aussi dans l'instruction des dossiers. Le médiateur des pensions plaide

à cet égard pour l'élaboration d'un formulaire unique de demande de renseignements pour les trois services. « Après mise en commun des données déjà connues, ce questionnaire pourrait être envoyé pré-rempli à l'intéressé qui n'aurait plus qu'à vérifier et, le cas échéant, compléter les données déjà inscrites », fait valoir M. Hanneesse.

Celui-ci propose enfin une harmonisation du délai légal octroyé à l'Office National des Pensions (ONP) et l'Inasti pour examiner les dossiers. Pour le premier, il est aujourd'hui de huit mois, contre douze pour le second. « Cette différence de traitement entre régimes de pensions n'est plus raisonnablement justifié, d'où la recommandation au pouvoir politique de lever cette discrimination : 8 mois pour tous ! », presse M. Hanneesse. Celui-ci rappelait d'ailleurs que, sous certaines conditions, l'allocataire peut obtenir des intérêts lorsqu'il n'obtient pas sa pension dans les délais prévus.

Quant à son niveau d'activités en 2011, le médiateur a reçu l'an dernier 1.967 dossiers soit le chiffre le plus important depuis les années que ce service existe. Un « succès que celui-ci met sur le compte de la vaste campagne d'information « Le médiateur pour vous ! », organisée l'an passé. Deux mille plaintes, sur plus de deux millions de pensionnés, restent toutefois un ratio très satisfaisant aux yeux du médiateur. Sur ce total de 2.000 dossiers, 43 % ont été jugés fondés. Et 80 % de ceux-ci se sont conclus par un résultat positif pour le pensionné. Le ministre fédéral des Pensions, Vincent Van Quickenborne s'est dit convaincu, sur base du constat posé, de la nécessité de « construire des ponts entre les différents régimes de pensions ».

Le rapport complet, qui contient plusieurs dossiers vécus, peut être intégralement consulté sur le site du médiateur : www.mediateurpension.be